

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MAI 2023

OBJET :

CM2023_044
Contrat général de
représentation avec la
SACEM
Salle de spectacles
la Salicorne

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

28

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le vingt-huit avril deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / DORIDOT / NICOLE / LAPEYRADE TISON / HERNANDEZ / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / NEVEU / JOLY / DELHAYE

ABSENTES EXCUSEES REPRESENTEES :

Madame RATISKOL représentée par Madame ADOLPHE
Madame ROUIL représentée par Monsieur DANIEL
Madame AFONSO CORREIA représentée par Madame JUAN

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE :

Monsieur BOTTON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Pascale JUAN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION AVEC LA SACEM
SALLE DE SPECTACLES LA SALICORNE

Madame RENOULEAU, Adjointe, expose au conseil municipal que dans le cadre du programme culturel à la Salicorne, il est nécessaire de passer un contrat avec la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

Les droits d'auteur payés par la commune à la SACEM sont déterminés selon une périodicité mensuelle, et proportionnels aux recettes des séances et spectacles organisés à la Salicorne, ou bien calculés en fonction des dépenses engagées pour chacune des séances à titre de minimum garanti (notamment pour les séances sans recettes).

Le contrat conclu pour l'année 2023 pourra être reconduit par période annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER le contrat général de représentation avec la SACEM pour l'utilisation de la musique des auteurs et compositeurs qu'elle représente,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 4 mai 2023


Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,



P. JUAN

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211704218 - 20230504-CM2023_044-DE

Accusé de Réception Préfecture - Reçu le 10/05/2023 - Publié le 10/05/2023